

ARRÊTÉ N°. 25-05-2003

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET AUX REDEVANCES D'USAGE DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DU VILLAGE DE NIGADOO N° 1-25

Le Conseil municipal du Village de Nigadoo, dûment réuni, adopte ce qui suit :

En vertu des pouvoirs établis par la *Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick*, l'Annexe D de l'arrêté N° 1-25 est modifiée en ajoutant l'article 15 :

Catégories	Unités	Conditions
15. Véhicule récréatif utilisé comme logement Saisonnier	¼	Par véhicule, par année

LA PRÉSENTE MODIFICATION ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SON ADOPTION.


Première lecture (par son titre) : le 20 mai 2003

Deuxième lecture (par son titre) : le 20 mai 2003

Lecture intégrale : le 16 juin 2003

Troisième lecture (par son titre) et adoption : le 16 juin 2003


Gilberte Boudreau
Maire


Aline Morriçon,
Secrétaire municipale